

Arrêté du 2 février 2012 portant nomination de Mme Isabelle COMMIEN épouse LIBAN en qualité de directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure

NOR : JUSK1240008A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958 modifiée par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires, notamment son article 19 ;

Vu le décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2010-1641 du 23 décembre 2010 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2011 modifié fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 3 ;

ARRÊTE

Article 1

Mme Isabelle COMMIEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires hors classe (5ème échelon, indice brut : 966, indice majoré : 783 depuis le 6 janvier 2010), chef d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, est détachée, en la même qualité, pour une durée de trois ans dans le statut d'emploi de directrice fonctionnelle des services pénitentiaires (2ème échelon, indice brut : 966, indice majoré : 783 avec une ancienneté conservée de 1 an 11 mois et 25 jours) à compter du 1er janvier 2012.

Article 2

En application des dispositions fixées par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée.

Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié à l'intéressée.

Fait le 2 février 2012.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Par délégation, le préfet, directeur de l'administration pénitentiaire,

Henri MASSE